

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Entre

Le Département du Calvados, représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, président du Conseil départemental, domicilié en cette qualité 9, rue Saint-Laurent 14035 Caen CEDEX 1, et autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 février 2021.

Ci-après dénommé « le Département » ;

d'une part,

et

la commune de TROUVILLE-SUR-MER, sise 164 bd Fernand Moureaux, représentée par son Maire Sylvie GAETANO, autorisée par **une délibération en date du 3 juillet 2020**,

Ci-après dénommée la commune de TROUVILLE-SUR-MER

d'autre part,

VU les articles L. 310-1 et L. 320-1 et suivants du Code du patrimoine ;

VU les articles L2121-29, L. 1111-4, L. 3211-1, L. 5215-20 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Préambule

La Bibliothèque du Calvados, gérée par le Département, a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. A cet effet, elle met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différentes natures : prêt de documents et outils d'animation, ingénierie de projet, formations et journées professionnelles.

Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face à l'évolution des pratiques culturelles, le Département, en concertation avec les bibliothèques du réseau départemental, a souhaité mettre un accent particulier sur les ressources numériques.

Pour répondre à ce projet de développement et d'accessibilité des ressources numériques dans les bibliothèques, le Département s'est associé à la Communauté urbaine de Caen la mer en 2019 en mutualisant l'acquisition des contenus numériques mis à disposition. Ce projet prend la forme de la Boîte numérique, un site internet à la disposition des partenaires, proposant : des films, de l'autoformation, de la presse en ligne, des contenus jeunesse, des jeux vidéo en ligne, des contenus musicaux, des livres numériques.

En 2021, la Boîte numérique est mise à disposition dans 133 bibliothèques partenaires,

qu'elles fassent partie du réseau du Département ou de celui de Caen la mer.

Le nombre d'utilisateurs est en constante évolution depuis le lancement de la Boîte numérique, en 2012. En 2021, ce sont plus de 20 000 comptes recensés.

Dans ce cadre, le Département et la commune de TROUVILLE-SUR-MER ont décidé d'établir un partenariat afin de permettre la mise à disposition de la boîte numérique aux bibliothèques de TROUVILLE-SUR-MER.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les conditions du partenariat entre le Département et la commune de TROUVILLE-SUR-MER pour mettre à disposition une offre de ressources numériques au bénéfice des usagers inscrits dans sa ou ses bibliothèques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Département s'engage à :

- constituer un bouquet de ressources numériques intitulé « La boîte numérique », qui sera mis à disposition des usagers sur un site internet dédié,
- assurer les formalités administratives liées à la constitution de la boîte numérique (passation et exécution des marchés publics utiles à l'acquisition d'une offre de services numériques, négociation et prise en charge du financement des fournisseurs de ressources numériques),
- assurer le pilotage technique du projet de développement des ressources numériques, en partenariat avec les orientations fixées par le comité de pilotage de la boîte numérique,
- fournir aux bibliothèques partenaires des supports de communication sur la boîte numérique,
- fournir des statistiques mensuelles et par bibliothèque de l'utilisation de « La boîte numérique » par les usagers des bibliothèques, ces statistiques dépendant des données fournies par les fournisseurs de contenus,
- s'assurer de la conformité des traitements des fichiers usagers au règlement général des données personnelles (RGPD),
- participer au comité de pilotage et aux différents groupes de travail (voir Article 6 – Pilotage).

la commune de TROUVILLE-SUR-MER s'engage à :

- gérer et suivre les inscriptions aux ressources numériques pour les usagers de sa (ou ses) bibliothèque(s),
- désigner un référent numérique au sein de l'équipe de la bibliothèque qui assurera le lien avec le Département via la Bibliothèque du Calvados,
- assurer par le biais du référent numérique et de l'ensemble de l'équipe la médiation des ressources numériques auprès des usagers,
- assister par le biais du référent numérique de la bibliothèque aux réunions et formations proposées en lien avec la boîte numérique,

- diffuser et utiliser les outils de communication mis à disposition par le Département via la Bibliothèque du Calvados,
- Proposer un accès internet public à la bibliothèque permettant un usage sur site des ressources numériques.

ARTICLE 3 - LES MODALITES D'ACCES A « LA BOITE NUMERIQUE »

« La boîte numérique » est accessible directement par tout usager d'une des bibliothèques partenaires à partir d'un portail dédié (<https://laboitenumerique.calvados.fr/>).

L'utilisateur devra s'inscrire en ligne à « La boîte numérique », l'inscription sera ensuite validée ou refusée (si la personne n'est pas inscrite dans la bibliothèque) par l'équipe de la bibliothèque de rattachement.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les ressources numériques sont achetées conjointement par le Département et la communauté urbaine de Caen la mer, à hauteur de 50% chacun.

Le Département finance également :

- la réalisation et la fourniture de supports de communication de « La boîte numérique » pour les bibliothèques partenaires,
- la location et la maintenance du site internet de la boîte numérique.

Une participation financière est demandée aux communes, EPCI ou EPIC partenaires à hauteur de 0.15 € par an et par habitant soit 690,45 € pour la commune de TROUVILLE-SUR-MER.

Cette participation est calculée à partir de la population légale :

- pour les communes et communes nouvelles, la population de référence est la population totale de la commune,
- pour les Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), elle est basée sur l'ensemble de la population légale du territoire communautaire, ce qui permet de proposer la boîte numérique dans toutes les bibliothèques situées sur ce même territoire,
- pour les Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), la population de référence est celle de la commune ou de l'EPCI duquel il dépend.

Le mandatement de la participation financière se fera tous les ans, pendant la durée de la convention, sur demande du Département par la voie d'un titre de recettes.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Chacune des parties s'engage à mentionner dans toute opération et support de communication le partenariat avec le Département.

ARTICLE 6 - PILOTAGE

Un comité de pilotage se réunit minimum une fois par an pour procéder aux décisions stratégiques concernant le fonctionnement et la mise à disposition de la Boîte numérique.

Son rôle est d'assurer le pilotage du projet et de prendre toutes les décisions nécessaires au développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Calvados. Il aura toute légitimité pour établir la feuille de route des deux groupes de travail opérationnels.

Il sera composé des membres suivants :

- Le directeur de la Bibliothèque du Calvados ou son représentant
- Le directeur des bibliothèques de Caen la mer ou son représentant
- Un directeur d'une des bibliothèques communales situées sur le territoire de la Communauté Urbaine de Caen la mer
- Minimum deux directeurs de bibliothèques communales ou intercommunales partenaires du Département, situées en dehors du territoire de la Communauté urbaine de Caen la mer
- Le chef de projet ressources numériques pour la Bibliothèque du Calvados
- Le chef du département Bibliothèque en ligne pour la Communauté urbaine de Caen la mer

Ce comité de pilotage sera assisté par deux groupes de travail:

Un groupe Ressources en lignes (REL) qui aura pour missions de :

- veiller à l'évolution de l'offre de ressources numériques,
- faire des propositions d'évolution du contenu de La boîte numérique,
- développer la médiation numérique auprès des collègues des bibliothèques partenaires (partage de bonnes pratiques, animation d'ateliers...),
- organiser une journée professionnelle annuelle autour de la médiation des ressources numériques.

Il sera piloté par le chef de projet ressources numériques de la bibliothèque du Calvados et sera composé des membres suivants :

- Deux représentants de la Bibliothèque du Calvados, dont le chef de projet ressources numériques,
- deux représentants de bibliothèques du réseau de lecture publique de Caen la mer,
- deux représentants des bibliothèques communales ou intercommunales partenaires du Département, situé en dehors du territoire de la communauté de Caen la mer

Un groupe Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB) qui aura pour missions de :

- procéder aux acquisitions de livres numériques en cohérence avec la politique d'acquisition décidée conjointement pour la Boîte numérique,
- sensibiliser et accompagner les usagers à l'utilisation de cette ressource,

- programmer des actions de formation pour les collègues des bibliothèques partenaires,
- partager les supports de formation et les diffuser par le biais de la Bibliothèque du Calvados,

Il sera piloté par un représentant d'une des bibliothèques de la Communauté urbaine de Caen la mer et composé des membres suivants :

- un représentant de la Bibliothèque du Calvados,
- deux représentants des bibliothèques du réseau de lecture publique de Caen la mer,
- deux représentants de bibliothèques communales ou intercommunales partenaires du Département, situé en dehors du territoire de la Communauté urbaine de Caen la mer

Chaque groupe de travail désignera un rapporteur, chargé de diffuser auprès du comité de pilotage les actions pratiques induites par les missions susmentionnées.

ARTICLE 7 - SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à se rencontrer autant que de besoin pour assurer le bon suivi de la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **4 ans** soit du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**.

Au plus tard 2 mois avant son échéance, il sera procédé à une évaluation du partenariat afin d'envisager les conditions d'une éventuelle reconduction.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout instant de plein droit par chacun des partenaires en cas de non-respect par l'autre partie de ses dispositions. Cette résiliation éventuelle devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra intervenir qu'après mise en demeure préalable motivée restée infructueuse à l'issue du délai de deux mois et d'une concertation préalable engagée entre les deux partenaires.

Aucun remboursement de la participation financière ne pourra être réclamé.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige quant à l'interprétation et/ou sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable. En cas d'échec, le contentieux, quel qu'il soit, devra être porté devant le tribunal administratif de Caen.

Fait en deux originaux

A, le

A, le

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC
Sylvie de Gaetano
(Cachet et signature)

Le Président du Conseil Départemental
(Cachet et signature)